

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 16 septembre 2026

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, M. ERNST René, échevin, Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme Tamara MANGERICH, secrétaire communale f.f.

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans les rues "Lëtzebuergerstrooss" et "Munnerëferstrooss" à Filsdorf

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que l'administration communale de Dalheim fait procéder aux travaux de génie civil relatifs à la réfection partielle de la couche de roulement dans les rues "Lëtzebuergerstrooss" et "Munnerëferstrooss" à Filsdorf nécessitant le barrage de la voirie publique.

Considérant que la durée du règlement de circulation dépasse 72 heures.

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question.

Partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement de circulation temporaire.

Considérant qu'il y a lieu de barrer la voirie de la rue "Lëtzebuergerstrooss" à Filsdorf sur le tronçon entre le croisement avec la route nationale 13 dénommée "Dräikantonstrooss" et la limite du périmètre d'agglomération de la localité de Filsdorf.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les deux côtes de la rue "Lëtzebuergerstrooss" à Filsdorf sur le tronçon entre le croisement avec la route nationale 13 dénommée "Dräikantonstrooss" et la limite du périmètre d'agglomération de la localité de Filsdorf.

Considérant qu'il y a lieu de barrer la voirie de la rue "Munnerëferstrooss" à Filsdorf sur le tronçon entre le croisement avec la route nationale 13 dénommée "Dräikantonstrooss" et la limite du périmètre d'agglomération de la localité de Filsdorf.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les deux côtes de la rue "Munnerëferstrooss" à Filsdorf sur le tronçon entre le croisement avec la route nationale 13 dénommée "Dräikantonstrooss" et la limite du périmètre d'agglomération de la localité de Filsdorf.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE unanimement

Art.1°: A partir du mercredi 23 septembre 2026 de 7.00 heures et jusqu'au vendredi 25 septembre à 16.00 heures la voirie de la rue "Lëtzebuergerstrooss" à Filsdorf est barrée à toute circulation sur le tronçon entre le croisement avec la route nationale 13 dénommée "Dräikantonstrooss" et la limite du périmètre d'agglomération de la localité de Filsdorf (signalisation routière : C, 2a "route barrée").

Art.2°: A partir du mercredi 23 septembre 2026 de 7.00 heures et jusqu'au vendredi 25 septembre à 16.00 heures le stationnement est interdit sur les deux côtes de la rue "Lëtzebuergerstrooss" à Filsdorf sur le tronçon entre le croisement avec la route nationale 13 dénommée "Dräikantonstrooss" et la limite du périmètre d'agglomération de la localité de Filsdorf (signalisation routière C, 18 "stationnement interdit").

Art.3°: A partir du mardi 29 septembre 2026 de 7.00 heures et jusqu'au mercredi 30 septembre à 16.00 heures la voirie de la rue "Munnerëferstrooss" à Filsdorf est barrée à toute circulation sur le tronçon entre le croisement avec la route nationale 13 dénommée "Dräikantonstrooss" et la limite du périmètre d'agglomération de la localité de Filsdorf (signalisation routière : C, 2a "route barrée").

Art.4°: A partir du mardi 29 septembre 2026 de 7.00 heures et jusqu'au mercredi 30 septembre à 16.00 heures le stationnement est interdit sur les deux côtes de la rue "Munnerëferstrooss" à Filsdorf sur le tronçon entre le croisement avec la route nationale 13 dénommée "Dräikantonstrooss" et la limite du périmètre d'agglomération de la localité de Filsdorf (signalisation routière C, 18 "stationnement interdit").

Art.5°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 16 septembre 2026


La Secrétaire communale f.f.
Tamara MANGERICH




Le Bourgmestre,
Romain KILL